Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 044-200072734-20240201-12 01-02-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1 <sup>er</sup> FEVRIER 2024  Délibération n° 12_01-02-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Présents:  Messieurs:  A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T.  GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R.  NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames:  V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S.  PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H.  COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M.  VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S.  HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

## CHARTE DU BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION D'ESTUAIRE ET SILLON

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel d'Estuaire et Sillon à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la collectivité. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines

règles de sécurité et de bonne conduite, sans quoi ils pourraient avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'agent ainsi que celle de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1978-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (formation plénière et spécialisée) du 28 novembre 2023,

## CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ DE VALIDER la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication telle qu'annexée et les conditions de son application,
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 2 février 2024

**Dominique HARIOT** 

Secrétaire de séance

Hours

Rémy NICOLEAU Président